

LES OBLIGATIONS EN CAS DE CHALEUR INTENSE

en amont de l'épisode de chaleur intense



J'intègre le **risque de fortes chaleurs** dans mon **DUERP** et je mets en place des **mesures concrètes**

J'évalue les lieux de travail :

- **intérieur** : j'aménage et j'agence les lieux et les postes de travail, j'isole les bâtiments
- **extérieur** : je fournis des moyens techniques pour réduire l'exposition au soleil.



Je **vérifie ma délibération** sur les **heures de nuit** : si je dois adapter les heures de travail et que mes agents travaillent de nuit, je les rémunère en heures de nuit.



Je peux **délibérer sur le télétravail** pour encadrer cette possibilité en fonction des conditions météorologiques

au moment de l'épisode de chaleur intense*

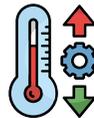


J'aménage les postes de travail extérieurs :

- j'adapte les horaires,
- je prévois des pauses supplémentaires,
- je réduis l'exposition à la chaleur
- je fournis des EPI adaptés.



J'assure un **accès permanent à l'eau** fraîche et potable (**3 litres/jour/ agent**)



Je maintiens les locaux intérieurs à **température adaptée**



Je mets en place des **procédures d'urgence** claires

en continu



- Je fais le lien avec le **SPAT** pour les agents particulièrement vulnérables.
- En cas de doute, je consulte le SPAT ou le **service juridique**



- J'informe et je **forme mes agents** sur les adaptations aux conditions climatiques
- je les **sensibilise** aux **situations de détresse**

*Se référer aux épisodes de chaleur déterminés par Météo France



Vigilance rouge :
interrompre ou adapter le travail

Vigilance orange :
travail physique risqué : aménagement des postes et adaptation des horaires

Vigilance jaune :
Prévention et adaptation
Activation des premières mesures préventives

Sources :

- Code du travail
- Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 applicable au :

